

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 26 (Rect)

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« munitions »

insérer les mots :

« ,détenues ou acquises légalement, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.